



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER
M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN
M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 125/2020


Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Compte Epargne Temps - Remboursement des jours épargnés

Dans le cadre des recrutements par voie de mutation, il arrive parfois, pour des raisons de service, que les agents n'aient pas été en mesure de solder leur compte épargne temps avant leur départ. Dans ce cas, une convention financière est établie entre l'ancien et le nouvel employeur, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés

par l'agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de structure par la voie de mutation.

Trois agents sont dans cette situation. Pour chacun, il a été convenu que la commune de Vernon reprenait à son compte le solde du CET de l'agent, en contrepartie du versement d'une compensation financière par l'ancien employeur selon les modalités suivantes :

Agents	Catégorie statutaire	Service	Date d'arrivée	Nombre de jours sur le CET	Indemnisation forfaitaire par jour	Montant	Ancien employeur
Marlène PICARD	C	Police municipale	09/09/2020	25	75,00 €	1 875,00 €	Département  de l'Eure
Nicole BORROMEE	A	Relations aux usagers	17/08/2020	40	135,00 €	5 400,00 €	Ville de Stains
Christophe BARBIER	C	Police municipale	01/07/2020	10	75,00 €	750,00 €	Ville de Cergy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Considérant les conventions de remboursement, selon les conditions décrites ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions financières de transfert des droits à congés ci-dessus présentées avec le Département de l'Eure, et les communes de Stains et Cergy ;
- INSCRIT au budget les recettes correspondantes.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 080007200 – Fax : 02.32.53.30.45

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
DE
Monsieur Christophe BARBIER
Gardien brigadier
Catégorie C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération de la Ville de Vernon, n° CC/18-156 en date du 28 juin 2018 fixant les modalités du Compte Epargne Temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de **Monsieur Christophe BARBIER**, dans le cadre de sa mutation au 1^{er} juillet 2020 à la Ville de Vernon.

Entre d'une part,

La ville de Vernon, située place Barette, 27200 Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

D'autre part,

La ville de Cergy, située 3 place Olympe de Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy Pontoise cedex, représentée par son Maire, Jean-Paul JEANDON, dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 1^{er} juillet 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de **Monsieur Christophe BARBIER** dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 10 jours,

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Ville de Vernon.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Monsieur Christophe BARBIER** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 10 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 750 € sera versée avant le 1^{er} mai 2021 par la ville de Cergy.

Un titre de recette sera adressé par la ville de Vernon à l'attention de la ville de Cergy.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135 €	90 €	75 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Cergy,
Le.....
Pour la ville de Cergy
Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Fait à Vernon,
Le.....
Pour la ville de Vernon
Le Maire,
François OUZILLEAU



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 080007200 – Fax : 02.32.53.30.45

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
DE
Madame Nicole BORROMEE
Attaché
Catégorie A

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération de la Ville de Vernon, n° CC/18-156 en date du 28 juin 2018 fixant les modalités du Compte Epargne Temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de **Madame Nicole BORROMEE**, dans le cadre de sa mutation au 17 août 2020 à la Ville de Vernon.

Entre d'une part,

La ville de Vernon, située place Barette, 27200 Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

D'autre part,

La ville de Stains, située 6 avenue Paul Vaillant-Couturier, BP 73, 93 241 Stains cedex, représentée par son Maire Monsieur Azzédine TAÏBI, dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 17 août 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de **Madame Nicole BORROMEE** dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 40 jours,

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Ville de Vernon.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Madame Nicole BORROMEE** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 40 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 5 400 € sera versée avant le 1^{er} mai 2021 par la ville de Stains.

Un titre de recette sera adressé par la ville de Vernon à l'attention de la ville de Stains.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135 €	90 €	75 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Stains,
Le.....
Pour la ville de Stains
Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Fait à Vernon,
Le.....
Pour la ville de Vernon
Le Maire,
François OUZILLEAU



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 080007200 – Fax : 02.32.53.30.45

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
DE
Madame Marlène PICARD
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Catégorie C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération de la Ville de Vernon, n° CC/18-156 en date du 28 juin 2018 fixant les modalités du Compte Epargne Temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de **Madame Marlène PICARD**, dans le cadre de sa mutation au 9 septembre 2020 à la Ville de Vernon.

Entre d'une part,

La ville de Vernon, située place Barette, 27200 Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

D'autre part,

Le Département de l'Eure, situé 14 boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux cedex, représenté par son Président Monsieur Pascal LEHONGRE, dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 9 septembre 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de **Madame Marlène PICARD** dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 25 jours,

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Ville de Vernon.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que **Madame Marlène PICARD** puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 25 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 875 € sera versée avant le 1^{er} mai 2021 par le Département de l'Eure.

Un titre de recette sera adressé par la ville de Vernon à l'attention du Département de l'Eure.

Les conditions financières sont les suivantes : montant journalier au plus égal aux taux bruts journaliers forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n° 2004.878 du 26 août 2004.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135 €	90 €	75 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux,
Le.....
Pour le Département de l'Eure
Le Président,
Pascal LEHONGRE

Fait à Vernon,
Le.....
Pour la ville de Vernon
Le Maire,
François OUZILLEAU